

République Française
Département CHER
Commune de Vailly sur Sauldre

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2012, le 24 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Vailly sur Sauldre s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUCET Gilles-Henry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 17/02/2012.

Présents : M. DOUCET Gilles-Henry, Maire, Mme MOUTON Claudine, M. DE MONTABERT Thibault, M. RAFAITIN Jean-François, M. RAFFESTIN Arnaud, M. HUAUMÉ Paul, Mme CHARTIER Lydie, M. BOISTARD Michel, M. BOUCHET Michel,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. FOURNIER Serge à Mme MOUTON Claudine, M. CARREAU Claude à M. RAFFESTIN Arnaud, Absent(s) : M. ROMAIN Christian, M. LANGLET Gabriel,

A été nommé(e) secrétaire : M. RAFFESTIN Arnaud

2012_009 – Modification du schéma directeur d'assainissement

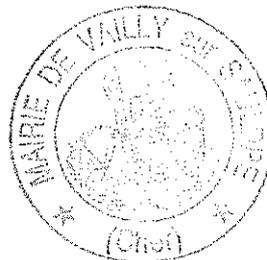
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 28 avril 2011, l'Assemblée délibérante a décidé d'annuler le schéma directeur d'assainissement approuvé le 21 mai 1997, qui délimitait les limites de l'assainissement collectif à créer dans le bourg de Vailly-sur-Sauldre.

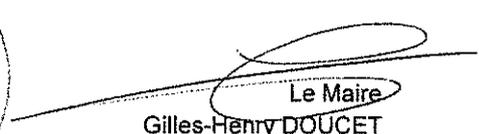
Suite à la réalisation des diagnostics d'installations d'assainissement non collectifs, réalisés par le SPANC, il est impossible aux habitants de la Grande Rue (du N°1 au N°28), de la Rue du Pont (du N°1 au N°10) et de la Rue de Sancerre (du N°1 au 4) de réaliser un assainissement non collectif aux normes.

Compte tenu des conclusions des diagnostics, le Conseil Municipal décide de réintégrer dans le schéma directeur d'assainissement collectif les portions de rues nommées ci-dessus.

De plus, il est décidé de refacturer la visite de contrôle du diagnostic existant aux administrés concernés, soit 30€ par visite.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 02/03/2012




Le Maire
Gilles-Henry DOUCET